

L'an deux mille vingt, le seize juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy

**Etaient présents :**

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAZRAK Dounia, Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany, M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

Mme PETER Marie-José donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à Mme BOURABA Jessica, M. BARON Jean-Louis donne pouvoir à Mme GABIOU Carole, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DESCHAMPS Paulette donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. BARON Jean-Louis, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DESCHAMPS Paulette, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. TESSIER Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LE MINDU Isabelle

## ***1. Informations diverses***

### **1) Désignations**

Le Maire procède à la présentation des Maires-Adjointes et de leur délégation ; il leur remet à chacun une écharpe d'adjoint au Maire.

1<sup>er</sup> adjoint, Damien PONT, délégué aux finances et à l'administration générale

2<sup>e</sup> adjoint, Chantal LAHITTE, déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

3<sup>e</sup> adjoint, Frédéric PAQUET, délégué à la Politique du logement, à la mobilité et à la sécurité (absent)

4<sup>e</sup> adjoint, Marie France GROSSE, déléguée au social et à la santé

5<sup>e</sup> adjoint, Jean-Louis BARON, délégué à la préservation de l'environnement et aux travaux (absent)

6<sup>e</sup> adjoint, Laurence GALLET, déléguée à la culture, à l'événementiel et à la communication

7<sup>e</sup> adjoint, Pierre BONDON, délégué au sport et à la vie associative

8<sup>e</sup> adjoint, Isabelle LE MINDU, déléguée à la jeunesse, à la participation citoyenne et à l'économie sociale et solidaire

Quatre conseillers Municipaux reçoivent une délégation :

Paul BASTIERE, délégué à l'urbanisme

Marie-José PETER, déléguée aux seniors (absente)

Pierre Emmanuel DE GERMAY, délégué à la transition écologique et énergétique, à l'innovation et à la modernisation des services publics (absent)

Arnaud PELLICIA, délégué au développement économique, au commerce et à l'emploi

L'ensemble des adjoints et conseillers municipaux se voit attribuer un pin's.

## 2) Représentation de la Commune au sein de différents organismes

Pour les organisations suivantes, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal sans prendre de délibération.

### 2.1) Représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des différents syndicats mixtes

M. le Maire informe que la veille le Conseil communautaire a désigné Thomas GOURLAN Président et qu'il a lui-même l'honneur d'avoir été désigné 12<sup>e</sup> vice-président. Il souhaite ainsi mener avec la CART des projets fructueux et en commun.

Rambouillet Territoires va délibérer le 24 juillet prochain pour les désigner des représentants au sein des différents syndicats mixtes dont elle est membre.

Les élus intéressés doivent à cet effet présenter leurs candidatures ; le Maire les soumettra en conseil communautaire afin que celles-ci soient examinées.

Les postes à pourvoir sont :

- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères – SICTOM, la Commune peut présenter deux titulaires et deux suppléants.  
La Liste Tous Perrotins proposera les noms de :  
Titulaires : M. BAX de KEATING et M. BONDON  
Suppléants : M. CHAIGNON et M. BARON
- Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau – SIRYAE, deux titulaires et deux suppléants.  
La Liste majoritaire proposera les noms de :  
Titulaires : M. BAX de KEATING et M. BARON  
Suppléants : M. BASTIERE et M. TESSIER
- Enfin, pour le Syndicat Mixte d'aménagement des étangs et des rigoles- SMAGER, il s'agit de présenter un titulaire et un suppléant.  
La Liste Tous Perrotins proposera les noms de :  
Titulaire : M. BAX de KEATING  
Suppléant : M. BARON

### 2.2) Centre Interdépartemental de Gestion

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne gère les carrières des agents et organise les concours et examens professionnels. Il peut un point d'appui et de renfort possible en termes de compétences pour la Collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de siéger aux instances paritaires.

Cette désignation est facultative, et qu'il n'existe pas de formalisme particulier. Cette désignation peut être actée par simple arrêté du maire.

Les candidats doivent se faire connaître.

M. le Maire propose la candidature de M. PONT adjoint aux finances et à l'administration générale.

### 2.3) Parc Naturel Régional -PNR

Les commissions au PNR sont au nombre de huit : 1-Architecture, Urbanisme et Paysage, 2-Biodiversité et Environnement, 3- Communication et Animation, 4- Education à l'Environnement et au Territoire 5- Patrimoine et Culture 6-Tourisme, 7- Liaisons douces, déplacements durables 8- Développement économique et énergie.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à proposer un titulaire par commission.

La désignation s'effectuera par lettre du Maire adressée au PNR.

## 2. Affaires générales

Le Maire propose de procéder à la création des différentes commissions. Le mode de désignation s'effectuera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Six membres seront désignés dans chaque commission, toutes sous la présidence du Maire.

Selon ce mode de calcul, cinq sièges reviendront à la liste majoritaire et un siège à l'opposition. Le Maire donne la possibilité à Mme LAZRAK d'être représentée dans les commissions qu'elle souhaite.

Plutôt qu'un vote à bulletin secret très long, le Maire propose un vote à main levée. Le principe est adopté à l'unanimité.

M. BAX de KEATING rappelle les commissions :

- Urbanisme
- Finances
- Affaires scolaires et petite enfance
- Politique du logement, mobilité et sécurité
- Environnement et travaux
- Culture et événementiel
- Sport et vie associative
- Jeunesse, participation citoyenne et économie sociale et solidaire

M. VIN constate que parmi les huit commissions proposées, aucune n'est relative spécifiquement au développement durable. Il rappelle que le développement durable revêt trois fondamentaux à respecter : l'environnement, le social et l'économie.

M. le Maire indique qu'il a créé une commission Environnement et travaux, qu'il ne s'agissait pas de multiplier le nombre de commission et que, dans celle-ci, l'environnement est à prendre au sens large du terme.

L'aspect social, et afin qu'il n'y ait pas de double discussion, sera traité dans le cadre du CCAS sous couvert de Mme GROSSE.

Enfin, la compétence « développement économique » relève de la CART. C'est la raison pour laquelle aucun adjoint n'a été nommé au sein de la commune mais un conseiller délégué qui sera le relais entre la CART et la mairie.

Il est procédé au vote relatif à la création et attribution des sièges pour les différentes commissions.

### Document 1. Création et attribution des différentes commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 4 juillet 2020,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commissions,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'instituer les commissions suivantes sur proposition du Maire :

- Urbanisme
- Finances
- Affaires scolaires et petite enfance
- Politique du logement, mobilité et sécurité
- Environnement et travaux
- Culture et événementiel
- Sport et vie associative
- Jeunesse, participation citoyenne et économie sociale et solidaire

**Article 2 :**

Précise que chaque commission est composée de 6 membres,

- Rappelle que le Maire est président de droit des commissions, et que le nombre de sièges à pourvoir dans ces commissions doit être déterminé sans tenir compte de celui qui revient de droit au maire en sa qualité de président.

**Article 3 :**

Décide à l'unanimité d'adopter le mode de scrutin à main levée.

**Article 4 :**

Procède à l'élection des commissions,

**1 Urbanisme**

| Listes candidates                             | Nom, prénom des candidats                                                                               | Voix obtenues |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                            | 1. BASTIERE Paul<br>2. BOURABA Jessica<br>3. BARON Jean-Louis<br>4. PAQUET Frédéric<br>5. DESERT Thomas | 22            |
| « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. DESCHAMPS Paulette<br>2. MERCIER Dany                                                                | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »                   | pas de candidat                                                                                         | abstention    |

Sont élus à la commission Urbanisme : M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. BARON Jean-Louis, M. PAQUET Frédéric, M. DESERT Thomas, Mme DESCHAMPS Paulette

## 2 Finances

| Listes candidates                            | Nom, prénom des candidats                                                                                       | Voix obtenues |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                           | 1. PONT Damien<br>2. GABIOU Carole<br>3. DE GERMAY Pierre-Emmanuel<br>4. LE MINDU Isabelle<br>5. TESSIER Pierre | 22            |
| « LE PERRY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. MERCIER Dany<br>2. COUJANDASSAMY Bruno                                                                       | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRY »                   | 1. LAZRAC Dounia                                                                                                | 1             |

Sont élus à la commission Finances : M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme LE MINDU Isabelle, M. TESSIER Pierre, M. MERCIER Dany, Mme LAZRAC Dounia

## 3 Affaires scolaires et petite enfance

| Listes candidates                            | Nom, prénom des candidats                                                                                              | Voix obtenues |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                           | 1. LAHITTE Chantal<br>2. DE GERMAY Pierre-Emmanuel<br>3. GABIOU Carole<br>4. PETER Marie-José<br>5. DEVILLIERS Evelyne | 22            |
| « LE PERRY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. IKHELF Dalila<br>2. RANGER Michelle                                                                                 | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRY »                   | pas de candidat                                                                                                        | abstention    |

Sont élus à la commission Affaires scolaires et petite enfance : Mme LAHITTE Chantal, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme GABIOU Carole, Mme PETER Marie-José, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila

## 4 Politique du logement, mobilité et sécurité

| Listes candidates                            | Nom, prénom des candidats                                                                                       | Voix obtenues |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                           | 1. PAQUET Frédéric<br>2. DEVILLIERS Evelyne<br>3. BASTIERE Paul<br>4. GROSSE Marie-France<br>5. BOURABA Jessica | 22            |
| « LE PERRY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. MERCIER Dany<br>2. DESCHAMPS Paulette                                                                        | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRY »                   | pas de candidat                                                                                                 | abstention    |

Sont élus à la commission Politique du logement, mobilité et sécurité : M. PAQUET Frédéric, Mme DEVILLIERS Evelyne, M. BASTIERE Paul, Mme GROSSE Marie-France, Mme BOURABA Jessica, M. MERCIER Dany

## 5 Environnement et travaux

| Listes candidates                             | Nom, prénom des candidats                                                                              | Voix obtenues |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                            | 1. BARON Jean-Louis<br>2. LAHITTE Chantal<br>3. PELLICCIA Arnaud<br>4. PONT Damien<br>5. BONDON Pierre | 22            |
| « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. VIN Jean-Claude<br>2. DESCHAMPS Paulette                                                            | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »                   | pas de candidat                                                                                        | abstention    |

Sont élus à la commission Environnement et travaux : M. BARON Jean-Louis, Mme LAHITTE Chantal, M. PELLICCIA Arnaud, M. PONT Damien, M. BONDON Pierre, M. VIN Jean-Claude

## 6 Culture et événementiel

| Listes candidates                             | Nom, prénom des candidats                                                                           | Voix obtenues |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                            | 1. GALLET Laurence<br>2. PELLICCIA Arnaud<br>3. HELOIN Olympe<br>4. BASTIERE Paul<br>5. AUGER Nadia | 22            |
| « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. VIN Jean-Claude<br>2. COUJANDASSAMY Bruno                                                        | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »                   | 1. LAZRAK Dounia                                                                                    | 1             |

Sont élus à la commission Culture et événementiel : Mme GALLET Laurence, M. PELLICCIA Arnaud, Mme HELOIN Olympe, M. BASTIERE Paul, Mme AUGER Nadia, M. VIN Jean-Claude, Mme LAZRAK Dounia

## 7 Sport et vie associative

| Listes candidates                             | Nom, prénom des candidats                                                                                | Voix obtenues |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                            | 1. BONDON Pierre<br>2. PETER Marie-José<br>3. DESERT Thomas<br>4. DOIREAU Florence<br>5. GALLET Laurence | 22            |
| « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. COUJANDASSAMY Bruno<br>2. VIN Jean-Claude                                                             | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »                   | pas de candidat                                                                                          | abstention    |

Sont élus à la commission Sport et vie associative : M. BONDON Pierre, Mme PETER Marie-José, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GALLET Laurence, M. COUJANDASSAMY Bruno

## 8. Jeunesse, participation citoyenne et économie sociale et solidaire

| Listes candidates                              | Nom, prénom des candidats                                                                               | Voix obtenues |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| « TOUS PERROTINS »                             | 1. LE MINDU Florence<br>2. PAQUET Frédéric<br>3. AUGER Nadia<br>4. DOIREAU Florence<br>5. HELOIN Olympe | 22            |
| « LE PERRYAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | 1. IKHELF Dalila<br>2. COUJANDASSAMY Bruno                                                              | 6             |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRYAY »                   | pas de candidat                                                                                         | abstention    |

Sont élus à la commission Jeunesse, participation citoyenne et économie sociale et solidaire :  
Mme LE MINDU Florence, M. PAQUET Frédéric, Mme AUGER Nadia, Mme DOIREAU Florence,  
Mme HELOIN Olympe, Mme IKHELF Dalila

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Document 2. Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Il est procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres qui comprend le Maire, cinq titulaires et cinq suppléants.

VU les articles L.1414-2 et L 1411-5 du CGCT, relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**CONSIDERANT** que cette commission doit être composée :

- du maire, président, ou de son représentant,
- de cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- de cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sur invitation du président de séance, ayant voix consultative :
  1. le comptable de la collectivité
  2. un représentant du ministre chargé de la concurrence
  3. des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de procéder aux opérations de désignation des membres de la CAO telles que ci-dessous mentionnées :**

**Sont candidats :**

| <b>LISTE</b>                                         | <b>Titulaire NOM/PRENOM</b>      | <b>Suppléant NOM/PRENOM</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| <b>« TOUS PERROTINS »</b>                            | 1. CHAIGNON Jean-Michel          | 1. GABIOU Carole            |
|                                                      | 2. PONT Damien                   | 2. TESSIER Pierre           |
|                                                      | 3. DE GERMAY<br>Pierre- Emmanuel | 3. AUGER Nadia              |
|                                                      | 4. BARON Jean-Louis              | 4. DEVILLIERS Evelyne       |
|                                                      | 5. LAHITTE Chantal               | pas de candidat             |
| <b>« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »</b> | 1. MERCIER Dany                  | 1. VIN Jean-Claude          |
| <b>« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »</b>                   |                                  | 1. LAZRAK Dounia            |

**Ont obtenus :**

| <b>Listes candidates</b>                             | <b>Titulaire NOM/PRENOM</b>                                                                                                | <b>Suppléant NOM/PRENOM</b>                                                                                                     | <b>Voix obtenues</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>« TOUS PERROTINS »</b>                            | 1. CHAIGNON Jean-Michel<br>2. PONT Damien<br>3. DE GERMAY<br>Pierre- Emmanuel<br>4. BARON Jean-Louis<br>5. LAHITTE Chantal | 3. GABIOU Carole<br>1. TESSIER Pierre<br>4. AUGER Nadia<br>5. DEVILLIERS Evelyne<br><br>2. poste proposé à<br>Mme LAZRAK Dounia | 22                   |
| <b>« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »</b> | 1. MERCIER Dany                                                                                                            | 1. VIN Jean-Claude                                                                                                              | 6                    |
| <b>« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »</b>                   | Pas de candidat                                                                                                            | 1. LAZRAK Dounia                                                                                                                | 1                    |

**Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

| <b>LISTE</b>                                         | <b>Titulaire NOM/PRENOM</b>      | <b>Suppléant NOM/PRENOM</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| <b>« TOUS PERROTINS »</b>                            | 1. CHAIGNON Jean-Michel          | 1. LAHITTE Chantal          |
|                                                      | 2. PONT Damien                   | 2. TESSIER Pierre           |
|                                                      | 3. DE GERMAY<br>Pierre- Emmanuel | 4. GABIOU Carole            |
|                                                      | 4. BARON Jean-Louis              | -----                       |
| <b>« LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION »</b> | 5. MERCIER Dany                  | 5. VIN Jean-Claude          |
| <b>« ENSEMBLE POUR LE PERRAY »</b>                   |                                  | 3. LAZRAK Dounia            |



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Document 3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. Le nombre d'administrateurs doit être compris entre 8 et 16 au maximum. Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 12 soit 6 administrateurs élus et 6 administrateurs nommés par le Maire. Les noms seront donnés ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la commune de continuer à proposer l'aide sociale au profit de ses administrés,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Considérant que le nombre d'administrateurs est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auquel on ajoute le président du CCAS dans une fourchette de 4 membres nommés + 4 membres élus + le Maire/Président à 8 élus + 8 nommés + le Maire/Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

- De fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Précise que les listes des candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir) seront à déposer auprès du Président du CCAS au plus tard le 16 juillet 2020, en vue de l'élection des membres élus au sein du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Document 4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 4 juillet 2020,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; -

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS fixé à 6 administrateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Liste des candidats</b>    | <b>Liste 1 : « TOUS PERROTINS »</b><br>GROSSE Marie-France<br>CHAIGNON Jean-Michel<br>GABIOU Carole<br>TESSIER Pierre<br>PETER Marie-José<br>BASTIERE Paul<br><br><b>Liste 2 : « LE PERRYAY Notre Commune...TOUS EN ACTION »</b><br>RANGER Michelle<br>COUJANDASSAMY Bruno<br>VIN Jean-Claude<br>DESCHAMPS Paulette<br>MERCIER Dany<br><br><b>Liste 3 : « ENSEMBLE POUR LE PERRYAY »</b><br>Pas de candidat |
| <b>Répartition des sièges</b> | <b>Liste 1 : « TOUS PERROTINS »</b><br>GROSSE Marie-France<br>CHAIGNON Jean-Michel<br>GABIOU Carole<br>TESSIER Pierre<br>PETER Marie-José<br>BASTIERE Paul<br><br><b>Liste 2 : « LE PERRYAY Notre Commune...TOUS EN ACTION »</b><br>RANGER Michelle<br><br><b>Liste 3 : « ENSEMBLE POUR LE PERRYAY »</b><br>-----                                                                                           |

**Votes :**

**Liste 1 : « TOUS PERROTINS » : 22 voix**

**Liste 2 : « LE PERRYAY Notre Commune...TOUS EN ACTION » : 6 voix**

**Liste 3 : « ENSEMBLE POUR LE PERRYAY » : abstention**

**Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

Mme GROSSE Marie-France

M. CHAIGNON Jean-Michel

Mme GABIOU Carole

M.TESSIER Pierre

Mme PETER Marie-José

Mme RANGER Michelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Document 5. PNR (Parc Naturel Régional) – Désignation de délégués au Comité Syndical**

Le Parc sollicite chaque commune pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer avec voix consultative aux séances du Comité syndical du Parc

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 4 juillet 2020,*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération de la Commune du Perray en Yvelines, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune du Perray en Yvelines d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, la durée de leur mandat au sein du Syndicat étant égal à celle de Conseiller Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'être représenté au bureau syndical du PNR

| LISTE                                         | Titulaire NOM/PRENOM    | Suppléant NOM/PRENOM |
|-----------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| « TOUS PERROTINS »                            | Geoffroy BAX DE KEATING | BASTIERE Paul        |
| « LE PERRAY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | Pas de candidat         | Pas de candidat      |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRAY »                   | Pas de candidat         | Pas de candidat      |

**Ont obtenu**

| <b>LISTE</b>                                              | <b>Titulaire<br/>NOM/PRENOM</b> | <b>Nbr de voix</b> | <b>Suppléant<br/>NOM/PRENOM</b> | <b>Nbr de voix</b> |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| « TOUS PERROTINS »                                        | BAX DE KEATING<br>Geoffroy      | 22                 | BASTIERE Paul                   | 2                  |
| « LE PERRAY<br>Notre<br>Commune...<br>TOUS EN<br>ACTION » |                                 | 6<br>abstentions   |                                 | 6<br>abstentions   |
| « ENSEMBLE<br>POUR LE<br>PERRAY »                         |                                 | abstention         |                                 | abstention         |

Sont désignés :

- M. BAX DE KEATING Geoffroy délégué titulaire
- M. BASTIERE Paul délégué suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Document 6. Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) - Désignation d'un délégué du Conseil municipal**

Il s'agit ici de désigner un délégué titulaire pour le C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales), équivalent d'un comité d'entreprises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-8,

**Vu** le renouvellement des conseillers municipaux suite au scrutin du 4 juillet 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner pour le C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) un délégué titulaire. La durée de son mandat au sein du Syndicat est égale à celle de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Décide de désigner :

**Sont candidats :**

| <b>LISTE</b>                                        | <b>NOM/PRENOM</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| « TOUS PERROTINS »                                  | PONT Damien       |
| « LE PERRAY Notre<br>Commune... TOUS EN<br>ACTION » | IKHELF Dalila     |
| « ENSEMBLE POUR LE<br>PERRAY »                      | pas de candidat   |

**Ont obtenu :**

| <b>LISTE</b>                                 | <b>NOM/PRENOM</b> | <b>NOMBRE DE VOIX</b> |
|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| « TOUS PERROTINS »                           | PONT Damien       | 22                    |
| « LE PERRY Notre Commune... TOUS EN ACTION » | IKHELF Dalila     | 6                     |
| « ENSEMBLE POUR LE PERRY »                   |                   | abstention            |

**Est désigné :**

- M. PONT Damien délégué titulaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

---

## **2 Ressources Humaines**

---

### **Document 7. Indemnités de fonction – Elus locaux**

Le Maire indique que les membres du conseil municipal doivent délibérer pour fixer les indemnités de fonction des élus. La proposition faite ici s'est basée sur ce qui se pratique et l'indemnité du Maire et des adjoints a été volontairement baissée pour permettre de financer une indemnité pour les conseillers délégués.

L'enveloppe budgétaire est quasiment la même qu'en 2019.

M. VIN constate qu'elle augmente.

Le Maire répond qu'effectivement l'augmentation est liée au fait qu'un adjoint supplémentaire est nommé. Une DM devra être adoptée en fin d'année.

M. VIN indique que la nouvelle majorité souhaitait pourtant réduire les frais de fonctionnement.

Le Maire répond qu'ils seront réduits. Cela ne représente que 650€ net en plus par mois, ce n'est pas démesuré.

M. MERCIER rappelle que le point d'indice des fonctionnaires n'a, en revanche, augmenté que de 1,2 % depuis 3 ans.

Le Maire répond que le RIFSEEP a permis d'augmenter de 20% la masse salariale lors de la dernière mandature.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats d'élus locaux,

**Vu** le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 2020-45 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 2020-46 en date du 4 juillet 2020 fixant le nombre de postes de maires-adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 8 maires-adjoints et à 4 conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que la commune compte 6 839 habitants,

**Considérant** que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité du maire est fixé, de droit, à 55 % maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** la volonté exprimée par le Maire de la commune du Perray en Yvelines de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire-adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonction d'un maire-adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

**Considérant** enfin que les indemnités des élus locaux doivent s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale qui est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires-adjoints réellement en exercice,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- maire : 51,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Article 2 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des maires-adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- maires-adjoints délégués : 19,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Article 3 :** de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** de dire que les crédits nécessaires aux dispositions suivantes seront inscrits au budget de la commune

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**décide :**

- de fixer l'indemnité de fonction du maire à 51,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- de fixer l'indemnité de fonction des maires-adjoints délégués à 19,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- de fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- de fixer la date d'effet de la présente délibération à la date d'installation du conseil municipal, soit au 4 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à la majorité . Abstention : 6 - Mme Paulette DESCHAMPS, M. Jean-Claude VIN, Mme Dalila IKHELF, M. Bruno COUJANDASSAMY, Mme Michelle RANGER, M. Dany MERCIER )

#### **Document 8. Remboursement des frais de mission des élus**

Le Conseil municipal doit fixer les modalités de prise en charge de frais engagés par les élus pour se rendre à des réunions dans des instances où ils représentent la commune. Ces prises en charges sont encadrées par la réglementation.

Compte tenu de leur implication et du temps consacré, l'opération doit être neutre pour les élus étant entendu que ces remboursements de frais s'effectueront dans l'exercice de leurs missions.

Il peut être en effet compliqué d'avoir une vie municipale notamment pour les femmes ; il s'agit donc de faciliter l'implication par le remboursement de frais de garde d'enfants par exemple pour assister à un conseil communautaire tardif.

M. MERCIER demande de préciser qu'il s'agit d'un budget supplémentaire qui n'existait pas auparavant. Il demande des précisions quant à l'opportunité de prévoir le remboursement de billet d'avion et le montant total du budget alloué.

M. le Maire n'a pas vu le mot « avion » dans le projet de délibération. Il précise que de toute façon chaque remboursement est lié à une mission qui entre dans le mandat du ou des élus. Il n'est évidemment pas prévu de partir en vacances. Quant au fait que ces dépenses soient au budget, M. le Maire précise que cela sera inscrit uniquement si cela est nécessaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 81 – alinéa 1<sup>er</sup>,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L129-5 et D129-31,

**Vu** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux,

**Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-808 du 11 mai 2007 relatif à l'utilisation du chèque emploi service universel par les élus locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2020 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule,

**Etant** entendu que les membres du conseil municipal peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de mission (transport, repas, hébergement, ...) lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leur mission,

**Considérant** que la collectivité doit délibérer à titre obligatoire sur les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des élus du conseil municipal et préciser les modalités de remboursement,

**Etant** entendu que la prise en charge des frais de déplacement s'effectue à partir de la résidence administrative à savoir la commune du Perray en Yvelines,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 :** d'autoriser les remboursements de frais engagés par les élus du conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire du Perray en Yvelines :

- de fixer le remboursement des frais de déplacement selon le barème kilométrique forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel, ou sur la base des frais réellement engagés en cas d'utilisation des transports en commun (SNCF 2<sup>ème</sup> classe ou SNCF 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle après autorisation de l'autorité territoriale),
- de retenir pour le remboursement des frais des missions outre-mer et dans les pays étrangers, les taux des indemnités fixés par arrêté,



- de fixer le remboursement des frais lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale,
- de fixer le remboursement des frais divers de taxi (sur de courtes distances pour transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant), de péage, de parking (dans la limite de 72 heures),
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (comprenant le prix de la chambre et du petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, lors des déplacements supérieurs à 80 kms aller de la résidence administrative, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'évènement,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les élus en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures à 14 heures et 19 heures à 21 heures, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'évènement,
- de fixer pour les élus en situation de handicap, le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire du Perray en Yvelines.
- La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, défini à l'article 81 (1°) du code général des impôts.
- de dire que pour les réunions intercommunales, les remboursements ne pourront être pris en charge par la commune que si l'intercommunalité ne le prévoit pas par délibération,

**Article 2 :** de rembourser à tous les conseillers municipaux les frais qu'ils ont engagés pour la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales si l'intercommunalité ne les prendrait pas en charge par délibération. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :** de fixer une aide financière pour le maire, les adjoints ou tout élu du conseil municipal ayant reçu un mandat spécial pour l'utilisation de chèque emploi service universel prévu par l'article L129-5 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde d'enfants ou de l'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le bénéfice de cette aide n'est pas cumulable avec l'article 2 de la présente délibération ni avec le remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial.

Le montant maximum de l'aide financière est fixé réglementairement par année civile et par bénéficiaire dans la limite des frais engagés. Ce montant pourra être révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages.

Le maire fourni à l' élu bénéficiaire une attestation mentionnant le montant total de l'aide perçue et précise son caractère non-imposable. De même un état récapitulatif individuel annuel sera communiqué au conseil municipal.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les ordres de mission permanents dont la durée est fixée à 12 mois et prorogée tacitement pour les déplacements réguliers.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de mission des élus selon les propositions ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune – chapitre 65

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à la majorité . Abstention : 6 - Mme Paulette DESCHAMPS, M. Jean-Claude VIN, Mme Dalila IKHELF, M. Bruno COUJANDASSAMY, Mme Michelle RANGER, M. Dany MERCIER

---

### **3 Questions diverses**

---

M. MERCIER demande si le règlement intérieur du conseil municipal sera fixé dans les six mois comme le prévoit la réglementation, et s'il sera examiné préalablement en commission et si les partis seront consultés.

M. BAX de KEATING répond qu'une proposition de règlement sera soumise aux membres élus comme l'avait fait Mme DESCHAMPS et afin que cela permette un bon échange.

M. MERCIER demande si la participation citoyenne peut y être intégrée.

M. le Maire répond que cela pourra se faire. Il n'a pas eu encore l'occasion de se pencher sur le règlement car trop pris par l'organisation de l'évènement du 13 juillet qui a été un énorme succès. Plus de 1500 personnes se sont déplacées pour une manifestation organisée en moins d'une semaine. Les agents ont œuvré tardivement. Le Maire en profite pour les remercier. L'implication de tous devra toutefois perdurer.

Un calendrier des conseils municipaux sera transmis ; ils s'effectueront mensuellement un jour fixe à 20h.

M. le Maire souhaite à tous de bonnes vacances et de faire attention au retour du COVID.

**Fin de la séance : 20h55**

  
**Le Maire**  
**Geoffroy BAX DE KEATING**